



Suspension de permis après un excès de vitesse.

Par **Karlsimple**, le **27/10/2017** à **06:26**

Bonjour,
Samedi 14 octobre, j'ai été arrêté sur la route pour un excès de vitesse (route limitée à 50 km, vitesse retenue 105 selon l'agent qui a arrêté nos 2 voitures, mon collègue et moi). Nous avons eu tout deux une suspension de PC de 72 h et nous avons une convocation le mercredi 18 octobre avec un OPJ de la BADR, dans la commune de notre infraction. A notre présentation, ce dernier a refusé de nous recevoir et nous a dit que ça ne le regardait pas, que c'était au commissariat de notre commune de gérer ça. Le soir nous sommes allés dans notre commune et ils nous ont renvoyés dans le commissariat de notre infraction qui, lui-même, refusait de nous recevoir. Ils nous ont dit : vous allez recevoir un courrier, et, à ce jour, nous n'avons toujours ni permis ni courrier du tribunal ni amende ni décision du juge ou du préfet prenant position sur notre prolongation de suspension de permis.
Nous avons nous deux en notre possession papier de rétention de 72 h et convocation.
Que puis-je faire ?
Devons nous toujours attendre ?
Merci de votre lecture.

Par **Maitre SEBAN**, le **27/10/2017** à **14:38**

Bonjour,
Il convient de vous rapprocher de la Préfecture afin de savoir si un arrêté de suspension de permis de conduire a été pris par le Préfet. Si ça n'est pas le cas, vous devez retrouver votre droit de conduire et les forces de l'ordre doivent vous rendre votre permis.
Pour ce qui est des poursuites judiciaires, attendez que l'on prenne contact avec vous.
Cdt,
Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Tisuisse**, le **28/10/2017** à **07:19**

Bonjour Karlsimple,rnrnLors de votre interception, les agents verbalisateurs ont confisqué votre permis, c'est une rétention administrative, mesure provisoire prise en attendant que le préfet décide d'une suspension administrative à votre encontre (maxi à disposition du préfet : 6 mois). L'arrêté du préfet doit être pris dans les 72 heures qui suivent cette interception mais il est dit nulle part que le conducteur doit en être informé dans ce délai de 72 h, la lettre peut vous être transmise après ces 72 h.rnrnComme vous le conseille Maître Seban, contactez la préfecture pour savoir si un tel arrêté a été pris, quand, et la durée de votre suspension administrative. rnrnEn ce qui concerne les sanctions pénales (amende, suspension judiciaire, etc.) c'est le tribunal qui les fixera et, une fois le jugement devenu définitif, vous perdrez les 6 points de l'infraction.

Par **Karlsimple**, le **30/10/2017** à **18:31**

Bonjour,rnrnTrès bien, je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre, je vais me rapprocher de la préfecture pour savoir ce qu'il en est. Par contre, c'est la préfecture du lieu d'infraction ou celle de mon domicile ?rnrnEt une dernière question si je peux me le permettre : si le préfet n'a pas statué à ce jour, ai-je une procédure à entamer ou dois-je attendre encore sans mon permis ?

Par **Tisuisse**, le **31/10/2017** à **06:16**

En interrogeant votre préfecture vous devriez avoir la réponse.rnrnDeux solutions :rn- le préfet a bien pris un arrêté, vous attendez alors, sans autre procédure, la fin de votre suspension, soit vous êtes jugé avant la fin de cette suspension administrative et les sanctions pénales prononcées par le juge remplaceront la mesure administrative du préfet, soit vous n'êtes pas encore jugé et vous demanderez la restitution de votre permis. Cette restitution vous permettra de reconduire en attendant votre jugement,rnrn- le préfet n'a pas pris de décision ou a pris cette décision APRES le délai des 72 h, vous réclamez votre permis et vous pourrez reconduire en attendant votre jugement.rnrnVotre avocat vous expliquera tout ça en détail.

Par **Karlsimple**, le **02/11/2017** à **20:36**

Bonsoir,rnMerci pour vos renseignements j'irais à la préfecture dès demain alors.

Par **Karlsimple**, le **03/11/2017** à **11:52**

Bonjour je me suis déplacé à la préfecture de ma commune, ils ne m'ont pas reçu car il ne s'occupe pas de se dossier apparemment et m'ont conseillé de me rapproché du commissariat

de ma commune qui eux même m'ont dis qu'il ne s'occupe pas de sa car ils ne sont pas le commissariat du lieu d'infraction et quand j'y vais il me dis qu'il a pas le temps de me recevoir il m'envoie balader et me renvoie au commissariat de ma commune en me disant que mon dossier y a été transféré.rnOnt m'as aussi dis d'attendre la Lettre en Recommandé et que ce n'es pas leur problème si la poste ne fais pas son travail.rnQue faire devant tant de dilemme mtn ? Dois-je attendre encore ?

Par **Tisuisse**, le **03/11/2017** à **12:56**

Seule solution : prenez un avocat, il va débloquent votre affaire.